

**PV D'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE VILLAGEOIS DE GESTION
DES RESSOURCES FORESTIERES**

Villages de: **Banköya, Thiaboulère, Kolenguel** District de : Koolö

CR de : Dogomet Préfecture de : Dabola

L'an 2016 et le 15 Avril 2016 s'est tenue en assemblée générale l'élection des membres du CVG (Comité Villageois de Gestion des Ressources Forestières) conformément au tableau ci-dessous

N°	Nom et Prénom	Fonction
1	Alpha CAMARA	Président
2	Souleymane DIAKITE	Vice- Président
3	Sory KEITA	Trésorier
4	Fatoumata BARRY	Relations Extérieures
5	Bintou SOW	Promotion féminine
6	Djouma CAMARA	Secrétaire à l'Organisation
7	Tebou DOUMBOUYA	Chargé des travaux d'aménagement
8	Mamadou CAMARA	Chargé de la surveillance
9	Hamidou DOUMBOUYA	Secrétaire Administratif
10	Diamon KEITA	1 ^{er} Conseiller
11	Sana CAMARA	2 ^{ème} Conseiller

Fait à Banköya le 15 Avril 2016

Ont signés :



Le Chef du Village (Thiaboulère)

Tidiane BARRY

Le Chef du Village (Banköya)




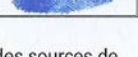
Thierno Mamadou Alpha CAMARA

Le Chef du Village (Kolenguel)

Thierno Souleymane KEITA

ATTESTATION DE CESSION DES TERRES

Nous soussignés

N°	Nom et Prénoms	Fonction	Signatures
1	El-Hadji Karim BALDE	Maire de la CR de Dogomet	
2	Thierno Mamadou Alpha CAMARA	Chef du Village Banköya	
3	Tidiane BARRY	Chef du Village Thiaboulère	
4	Thierno Souleymane KEITA	Chef du Village Kôlenguel	

Tous propriétaires coutumiers des terres des villages et de la zone indiquée de la forêt des sources de Tinkisso;

Reconnaissons avoir cédé librement sans contrainte extérieure, nos domaines en faveur des villages en vu de sa mise en défens pendant une période de 99 ans.

La superficie totale de la zone cédée est de 36,18 ha conformément au plan de délimitation.

En fois de quoi nous délivrons la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Banköya, le 15 Avril 2016

Ont signés.



Le Chef du Village (Thiaboulère)


Tidiane BARRY

Le Chef du Village (Banköya)


Thierno Mamadou Alpha CAMARA

Le Chef du Village (Kôlenguel)


Thierno Souleymane KEITA

Région Administrative de FARANAH
Préfecture de DABOLA
S/P de DOGOMET

République de Guinée
Travail-Justice-Solidarité

PROTOCOLE D'ACCORD DE MISE EN DEFENS

Dans le cadre d'une gestion collective des ressources de leur terroir les villages de **Banköya, Thiaboulère, Kolenguel** District de : **Koolö**

CR de : **DOGOMET** Village de : **Banköya, Thiaboulère, Kolenguel** Préfecture de : **DABOLA**

S'engagent en ce jour, mois et an que dessous mentionnés à mettre en défens pour une durée de 99 ans la zone dénommée pour une superficie de 36,18 ha conformément aux clauses ci-après.

Article 1 : Des limites

Les limites de la zone sont celles indiquées sur la carte de délimitation et précisées dans l'énoncé des limites. Toutefois, ces limites peuvent faire l'objet de modification si les villages désirent étendre la zone mise en défens.

Article 2 : Du respect du programme d'action.

En collaboration ou en appui des services techniques et autres intervenants, les villages s'engagent à réaliser des activités de production et ou / d'enrichissement de la zone conformément au plan d'action annexé à la présente convention.

Suivant les priorités des villages et l'état d'amélioration du couvert végétal de la zone mise en défens, le plan d'action sera renouvelable tous les 2 ans et le programme d'action révisé tous les (10) ans.

Article 3 : De la gestion

Pour la gestion des ressources forestières du terroir, un comité est mis en place qui a charge de coordonner toutes les activités liées à l'exécution du plan d'action.

Le Comité villageois de gestion (CVG) est composé de treize (13) membres élus en assemblée générale du village pour un mandat de deux (2) ans renouvelable.

Le CVG travaille en étroite collaboration avec les responsables locaux du village et les services techniques de la localité. Il rend régulièrement compte de ses activités en assemblée (générale du village).

En cas d'inefficacité, constaté d'un membre ou du bureau entier, le membre ou le bureau du comité est remplacé en assemblée du village.

Article 4 : Droit d'usage

Les droits d'usage sont ceux ne portant pas préjudice à l'objectif de la mise en défens et reconnus par tous les villages.

- 1- Le ramassage des bois morts ;



- 2- La récolte des fruits consommables ;
- 3- Le ramassage des fruits tombés.
- 4- L'extraction de cordes et d'écorce pour des soins ;
- 5- La récolte de miel sans feu

Article 5 : Les interdits

La pratique des activités ci-dessous énumérées demeure interdite dans la zone.
Ce sont :

- 1- La chasse quelque soit sa forme ;
- 2- La carbonisation ;
- 3- La coupe de bois de toute nature ;
- 4- Tout usage de feu ;
- 5- Récolte du miel dans les trônes d'arbres ;

Article 6 : Des pénalités

Les différents délits ou infractions aux interdits de la présente seront sanctionnés conformément aux règlements coutumiers définis par les villages et aux dispositions légales en vigueur dans le pays.

Article 7 : De la validité du Protocole d'Accord

La durée de mise en défens est valable pour 99 ans.

En foi de quoi avons requis le greffier en chef faisant office de notaire près du tribunal de première instance de Kankan aux fins d'authentification du dit Protocole.

Fait à **Banköya**, le 15 Avril 2016 en Cinq (5) copies dont une classée aux rangs des archives dudit Tribunal pour servir et valoir ce que de droit.

Et ont signés :



Le Maire de la CR,

El-Hadj Karim BAH

Le Chef du Village (Banköya)

Thierno Mamadou Alpha CAMARA

Le Chef du Village (Thiaboulère)

Tidiane BARRY

Le Chef du Village (Kölunguel)

Thierno Souleymane KEITA

Le Chef de Cantonnement

Moustapha CAMARA

Le Directeur Préfectoral de l'Environnement, des Eaux et Forêts



Balla Kouloumba CISSE



Vu pour la Certification
de la Photocopie fait à
KANKAN LE 18/04/2016
Le Greffier en Chef - Notaire

**MAÎTRE
Bony LENO**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DES EAUX ET FORÊTS
REGION ADMINISTRATIVE DE FARANAH
PREFECTURE DE DABOLA

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

N° 18

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE D'UNE FORET MISE EN DEFENS

Je soussigné Ibrahima Sy SAVANE Préfet de Dabola

Président de la commission préfectorale de classement des forêts.

Atteste que les communautés villageoises des secteurs de Banköya, Thiaboulèrè, Kölenguel.

District de : Koolö CR de : Dogomet

Ont mis en défens une forêt dans leurs terroir d'une superficie de 36,18 ha avec l'appui du Programme PAGE/UICN.

Le Protocole de mise en défens a été validé par la commission préfectorale de classement des forêts.

Le 15 Avril 2016

Les villages s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur en République de Guinée relatives à la gestion des ressources forestières.

En foi de quoi, je les délivre la présente Attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Dabola le, 15 Avril 2016



Le Préfet

Ibrahima Sy Savane
Mr. Ibrahima Sy SAVANE

